



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2016-10

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2016-10-27-018 - Arrêté N° 2016-359 extension de capacité de l'Esat Regain sis 57 rue Bobillot PARIS 13ème géré par l'association Regain Paris (3 pages) Page 3

IDF-2016-10-27-019 - Arrêté N° 2016-360 extension de capacité de l'Esat Hors les Murs sis 17 19 rue Robert Houdin Paris 11ème géré par l'association ADAPT (3 pages) Page 7

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

IDF-2016-10-27-017 - Annule et remplace l'arrêté IDF-2016-10-27-016 du 27/10/2016 Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent (ADSEA 93) pour l'année 2016 (3 pages) Page 11

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-27-018

Arrêté N° 2016-359 extension de capacité de l'Esat Regain  
sis 57 rue Bobillot PARIS 13ème géré par l'association

**Regain Paris**

*Arrêté N° 2016-359 extension de capacité de l'Esat Regain sis 57 rue Bobillot PARIS 13ème géré  
par l'association Regain Paris*

ARRETE N°2016- 359

**portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 89 places  
de l'ESAT Regain sis 57 rue Bobillot à Paris géré par l'association Regain Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 notamment en son article 52 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3, L. 313-7, L. 5213-2-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU les orientations de la conférence nationale du handicap (CNH) du 19 mai 2016 privilégiant les actions d'accès en milieu ordinaire de travail et d'un accompagnement tant des personnes handicapées que de leur employeur ;
- VU l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a) du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté n°2010-64-1 du 5 mars 2010 autorisant l'extension de 69 à 87 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Regain-Paris », sis 57, rue Bobillot – 75013 Paris, n°FINESS : 750 005 399, et géré par l'association « Regain Paris » ;

**VU** la demande en date du 18 mai 2016 présentée par l'Association Regain Paris visant à mettre en place un dispositif expérimental d'emploi accompagné axé sur les méthodes de job coaching sur le territoire de Paris ;

**CONSIDERANT** que, dans l'attente de la publication du décret portant application des dispositions de la loi du 8 août 2016 et, dans le cadre de la demande déposée, un service d'insertion professionnelle axé sur les méthodes du job coaching sera mis en œuvre à titre expérimental et qu'ainsi, la capacité de l'ESAT Regain est portée à 89 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant un handicap psychique en vue d'une sécurisation de leur parcours professionnel en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que l'extension prévue, inférieure à 30% de la capacité de l'établissement, ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'association répond aux orientations budgétaires nationales relatives aux ESAT telles que l'adaptation de l'offre aux besoins des territoires et la sécurisation du parcours des travailleurs handicapés vers le milieu ordinaire de travail ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 23 800 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;

**CONSIDERANT** enfin, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation visant l'extension de 2 places de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT Regain situé au 57 rue Bobillot Paris 13<sup>ème</sup> à la mise en œuvre d'un service de « job coaching » à titre expérimental pour une durée de trois ans, visant à sécuriser le parcours professionnel en milieu ordinaire des personnes adultes présentant un handicap psychique, est accordée à l'Association Regain Paris, dont le siège social est situé à la même adresse.

A l'issue de trois années de fonctionnement, un bilan complet sera réalisé, et pourra conduire à l'intégration de ce dispositif dans les orientations et exigences de l'emploi accompagné.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'ESAT est portée à 89 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 005 399

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 14  
Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 750 005 308

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Paris, le **27 OCT. 2016**  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-27-019

Arrêté N° 2016-360 extension de capacité de l'Esat Hors  
les Murs sis 17 19 rue Robert Houdin Paris 11ème géré  
par l'association ADAPT

*Arrêté N° 2016-360 extension de capacité de l'Esat Hors les Murs sis 17 19 rue Robert Houdin  
Paris 11ème géré par l'association ADAPT*

ARRETE N°2016- 360

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 45 places  
de l'ESAT Hors Les Murs sis 17-19 rue Robert Houdin à Paris géré par l'association ADAPT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 notamment en son article 52 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3, L. 313-7, L. 5213-2-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** les orientations de la conférence nationale du handicap (CNH) du 19 mai 2016 privilégiant les actions d'accès en milieu ordinaire de travail et d'un accompagnement tant des personnes handicapées que de leur employeur ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a) du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a) du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-117-8 du 27 avril 2007 autorisant l'ouverture de 40 places de l'établissement et service d'aide par le Travail « Hors les Murs », sis 17/19, rue Robert Houdin– 75011 Paris, n° FINESS : 750 035 529, et géré par l'Association ADAPT;



**VU** la demande en date du 27 avril 2016 présentée par l'Association ADAPT visant à mettre en place un dispositif expérimental d'emploi accompagné axé sur les méthodes de job coaching sur le territoire de Paris ;

**CONSIDERANT** que, dans l'attente de la publication du décret portant application des dispositions de la loi du 8 août 2016 et, dans le cadre de la demande déposée, un service d'insertion professionnelle axé sur les méthodes du job coaching sera mis en œuvre à titre expérimental et qu'ainsi, la capacité de l'ESAT Hors les Murs est portée à 45 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant un handicap psychique en vue d'une sécurisation de leur parcours professionnel en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'une convention entre l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC) et l'association ADAPT signée le 9 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'extension prévue, inférieure à 30% de la capacité de l'établissement, ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'association répond aux orientations budgétaires nationales relatives aux ESAT telles que l'adaptation de l'offre aux besoins des territoires et la sécurisation du parcours des travailleurs handicapés vers le milieu ordinaire de travail ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 59 500 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;

**CONSIDERANT** enfin, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation visant l'extension de 5 places de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT Hors les Murs situé au 17-19 rue Robert Houdin à Paris 11<sup>ème</sup> à la mise en œuvre d'un service de « job coaching » à titre expérimental pour une durée de trois ans, visant à sécuriser le parcours professionnel en milieu ordinaire des personnes adultes présentant un handicap psychique, est accordée à l'Association ADAPT, dont le siège social est situé au 14/16 rue Scandicci à Pantin.

A l'issue de trois années de fonctionnement, un bilan complet sera réalisé, et pourra conduire à l'intégration de ce dispositif dans les orientations et exigences de l'emploi accompagné.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'ESAT est portée à **45 places**.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 035 529

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 14

Code clientèle : 10

N° FINESS du gestionnaire : 930 019 484

Code statut : 61

### **ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Paris, le **27 OCT. 2016**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2016-10-27-017

Annule et remplace l'arrêté IDF-2016-10-27-016 du  
27/10/2016

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Départementale de*

**Arrêté fixant le montant de la dotation globale de  
financement et sa répartition par financeur public du  
service délégué aux prestations familiales géré par  
l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et  
de l'Adolescent (ADSEA 93) pour l'année 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service Délégué aux Prestations Familiales géré par l'Association Départementale de  
Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent (ADSEA 93) pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 octobre 2016 transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ADSEA 93 sis 39 rue de Moscou 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>80 000,00</b>	<b>1 292 000,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>1 065 000,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>147 000,00</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 292 000,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 240 00,00</b>	<b>1 292 000,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>2 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	
	Total recettes autorisées	<b>1 242 000,00</b>	
	Report à nouveau 2014 (excédent)	<b>50 000,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'ADSEA est fixée à **1 240 000,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **50 000,00 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est fixée à 100 %, soit un montant de **1 240 000,00 €**.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à 103 333,33 € pour la dotation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service,
- à la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

  
**Pascal FLORENTIN**